

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Article 1. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC LUXEMBOURG a pour objet l'établissement du certificat de performance énergétique du bâtiment susmentionné conformément au Règlement Grand-Ducal du 30 novembre 2007 pour les bâtiments d'habitation et le Règlement Grand-Ducal du 31 Aout 2010 pour les bâtiments fonctionnels.

Article 2. CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC LUXEMBOURG comporte les prestations suivantes :

- Recueil des données techniques relatives au bâtiment d'habitation,
- Établissement du certificat de performance énergétique
- Optimisation du bilan énergétique dans le cas d'un bâtiment d'habitation existant
- Établissement du rapport final

Article 3. EXCLUSION DE LA MISSION

- Calcul des déperditions thermiques du bâtiment d'habitation
- Établissement de plans ou de schémas